

**Communauté d'Agglomération  
la Riviera du Levant**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MAI 2024**

**DÉLIBÉRATION N°2024-CC-4S-DAJA-29**

**APPROBATION DE CONVENTION DE GESTION DES PISCINES EN EAU DE  
MER ENTRE LA CARL ET LA COMMUNE DE LA DÉSIRADE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mai, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée au date du mardi 7 mai 2024, s'est réuni à 18H00, en salle des délibérations de la commune de Saint-François sous la présidence de monsieur Loïc TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**Madame Mariane GRANDISSON ayant été désignée secrétaire de séance,**

**Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41**

**Conseillers présents : 27**

**Votant : 33 (dont 6 procurations)**

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	A Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT		X	à Myriam BROSIUS
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
14	M.	Jacques	KANCEL	X		
15	Mme	Elodie	CLARAC	X		
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	à Nicole SINIVASSIN
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	

21	M.	Teddy	BARBIN	X		
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	
23	Mme	Nadia	CELINI		X	
24	M.	Hugues	CHATEAUBON		X	
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
27	M.	Lucien	GALVANI	X		
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIO
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	à Loïc TONTON
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

## Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-5, L521-7-1 et L5215-27 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-CC-7S-DAJA-113 en date du 19 décembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT et à ses statuts, la CARL exerce au lieu et place des communes membres la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

**Considérant** que par délibération n°2023-CC-7S-DAJA-113 en date du 19 décembre 2023, le CARL a défini les équipements relevant de l'intérêt communautaire parmi lesquels figurent les piscines en eau de mer à compter du 1er mars 2024; que ces équipements ont été, de plein droit et à titre gratuit, mis à disposition de la CARL en application de l'article L. 1321-1 du CGCT ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, une communauté d'agglomération peut par ailleurs confier par convention la création ou la gestion de services ou équipements relevant de ses attributions à une commune ou tout autre collectivité ou établissement public ;

**Considérant** que ce type de convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une simple délégation de la gestion des équipements ou des services ;

**Considérant** qu'après concertation, la communauté d'agglomération La Riviera Levant (CARL) et la commune de LA DÉsirADE se sont accordés sur le principe de confier à cette dernière la gestion opérationnelle de la piscine en eau de mer de la commune de la Désirade dans le cadre d'une convention régie par les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT ; que cette gestion communale permettra d'optimiser la gestion de l'équipement.

**Entendu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir débattu.**

La promotion du sport est une priorité partagée par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) et ses communes membres.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équipements sportifs, redéfinie par délibération du 16 décembre 2023, la CARL a choisi de favoriser la pratique de la natation sur son territoire en complétant l'offre de piscines en eau de mer sur son territoire. Les piscines en eau de mer communautaire ont ainsi pour but d'offrir aux pratiquants de la natation, notamment aux plus jeunes, un cadre sécurisé pour la baignade.

Dans un souci de gestion optimisée de ces équipements, il apparaît opportun que cette gestion soit confiée aux communes membres. En effet, les piscines en eau de mer ont vocation à accueillir les habitants du territoire, les vacanciers, les licenciés d'associations, le public scolaire...

La commune, en tant qu'échelon de proximité et en application du principe de subsidiarité, apparaît dès lors comme la mieux placée pour assurer la gestion quotidienne de l'équipement. Ce d'autant plus que la police des baignades et des activités nautiques relève des pouvoirs de police propres au maire.

Aussi, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la CARL décide de confier, de manière temporaire et par convention, à la commune de la DÉsirADE, la gestion des piscines en eau de mer installées sur leur territoire.

**A l'unanimité des voix exprimées, par 33 voix pour,**

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter** de confier à la commune de la Désirade la gestion des piscines en eau de mer placées sur leur territoire

**Article 2 : D'Approuver** les conventions de gestion établies avec la commune.

**Article 3 : D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 4 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**



**Loïc TONTON**

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

***La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : [greffe.ta-basse-terre@juradam.fr](mailto:greffe.ta-basse-terre@juradam.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***